



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2025

N° 2025/12-09

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURRIERE AUTOMOBILE
CHOIX DU DELEGATAIRE – FIXATION DES TARIFS**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE LUNDI HUIT DECEMBRE A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Jean KOECHLIN, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE et Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Luisa PAPE représentée par Philippe GUY

Marthe JEREZ représentée par Anne LE LANCHON

Marion COLIN représentée par Clara BIANCO

Jérôme AZUARA représenté par Frédéric LAFFORGUE

Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Muriel SARRADIN

Délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2025**N° 2025/12-09****DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURRIERE AUTOMOBILE
CHOIX DU DELEGATAIRE – FIXATION DES TARIFS**

Monsieur Gérard SIGAUD, Premier Adjoint, expose :

Une convention de délégation de service public, concernant la gestion de la fourrière automobile de Castelnau-le-Lez, a été conclue avec l'EURL ATTARD Dépannage, en date du 16 octobre 2023 pour une durée de 2 (deux) ans. Le contrat devait arriver à son terme le 15 octobre 2025. Un avenant a été signé ayant eu pour effet de repousser le terme de la délégation au 2 janvier 2026.

Suite à l'avis positif de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), qui s'est réunie le 11 juin 2025, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement, par délibération n°2025/06-09 du 30 juin 2025, sur le principe d'une délégation de service public, pour une durée de cinq ans, sous la forme d'une concession, pour assurer les opérations de mise en fourrière, garde, restitution, vente ou destruction des véhicules sur le territoire de la commune de Castelnau-le-Lez.

Un avis de concession est paru sur le site du BOAMP en date du 28 juillet 2025.

Le 3 septembre 2025, il n'a été enregistré pour l'ensemble de la consultation qu'un seul dépôt dématérialisé, émanant de l'entreprise ATTARD Dépannage.

Les membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), désignés par la délibération n°2023/06-09 du 12 juin 2023, se sont réunis en date du 30 septembre 2025, afin d'ouvrir cet unique pli et donner leur avis sur cette candidature. Les membres de la CDSP se sont prononcés favorablement pour attribuer la délégation de service public pour la fourrière automobile à l'entreprise ATTARD Dépannage.

Le projet de contrat de concession fixe les tarifs appliqués aux propriétaires des véhicules à hauteur des tarifs maxima définis par arrêté ministériel, et prévoit que toute modification des tarifs maxima, par arrêté ministériel ou interministériel, emporte une modification à l'identique des tarifs d'encaissement. En cas de défaillance du propriétaire du véhicule, les frais liés aux opérations préalables, l'enlèvement, le gardiennage et l'expertise sont offerts à la Ville.

Vu la troisième partie relative aux contrats de concessions du Code de la Commande Publique (Articles L3000-1 et suivants), relatifs aux contrats de concession ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) qui s'est réunie en date du 30 septembre 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Retenir l'entreprise ATTARD comme délégataire de la fourrière automobile sur le territoire de la commune de Castelnau-le-Lez ;
- Approuver la convention de délégation, sous forme de concession, à intervenir avec l'entreprise ATTARD pour une durée de 5 (cinq) ans, étant entendu qu'elle entrera en vigueur une fois sa

Suite de la délibération N°2025/12-09

transmission au contrôle de légalité et sa notification au délégué effectuées à compter du 2 janvier 2026 ;

- Approuver les conditions d'exercice du service délégué, notamment les conditions financières à savoir la fixation des tarifs appliqués aux propriétaires des véhicules à hauteur des tarifs maxima définis par arrêté ministériel et, en cas de défaillance du propriétaire du véhicule, une exonération des frais liés aux opérations préalables, d'enlèvement, de gardiennage et d'expertise ;
- Autoriser la signature par M. le Maire à signer la convention précitée ainsi que tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette délégation de service public.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE représentée par Philippe GUY, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ représentée par Anne LE LANCHON, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Jean KOECHLIN, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERRROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Clara BIANCO, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Frédéric LAFFORGUE, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI et Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER)

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 08 DECEMBRE 2025

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.